

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'Ō,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Conseiller communal et Président de
CPAS
Damien LALOYAUX, Thibaud LECUT,
Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX,
Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT,
Boudewijn LUST, Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 novembre 2022 – Approbation
2. Courrier Tutelle – Information
3. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer – Adoption
4. Modification budgétaire n°4 CPAS – Approbation
5. Budget 2023 Ville – Arrêt
6. Règlement-taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout – Abrogation
7. Intercommunale AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2022 – Approbation
8. Zone de secours Hainaut-Est – Clé de répartition des dotations communales 2023 – Approbation
9. POLLEC 2022 – Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature – Volet Ressources Humaines – Approbation
10. Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont – Plan d'entreprise et budget 2023 – Approbation
11. Allocation de fin d'année – Octroi
12. Projet d'Arrêté ministériel portant Règlement complémentaire sur la Police et de la circulation routière – N40 – Beaumont section Thirimont – Limitation de vitesse à 70 km/h – Avis
13. Patrimoine – Décision d'achat de 3 modules « classe » – Approbation
 - rue du Tombois 3 à 6500 Thirimont
 - rue du Pavé 15 – 17 à 6500 Barbençon
14. Information du Collège Communal concernant la procédure d'engagement d'un Directeur Financier – Instructions à donner
15. Engagement d'un Directeur Financier commun Ville-CPAS de Beaumont – Accord de principe
16. Communication du Bourgmestre

HUIS-CLOS

17. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 29 novembre 2022 – Approbation

18. ASBL Développement de la ruralité en Botte du Hainaut – Désignation de 3 délégués à l'Assemblée Générale
19. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion catholique et maîtresse de citoyenneté – écoles de Thirimont, Strée et Solre-Saint-Géry – Prolongation d'attribution – ratification
20. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecoles de Strée, Solre-Saint-Géry et Thirimont – Changement d'attribution – ratification
21. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Prolongation du remplacement – Ratification
22. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion catholique – Ecoles de Renlies, Solre-Saint-Géry et Barbençon – Prolongation d'attribution – Ratification
23. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles de Renlies et Strée – Prolongation d'attribution – Ratification
24. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecoles de Barbençon et de Renlies – Prolongation d'attribution – Ratification
25. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Prolongation du remplacement – Ratification
26. Désignation personnel enseignant – Ouverture de poste en maternelle – Ecole de Strée – désignation – Ratification
27. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles de Barbençon, Solre-Saint-Géry et Thirimont – Prolongation d'attribution – Ratification
28. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Thirimont – Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée – Octroi – Ratification
29. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Prolongation d'attribution – Ratification
30. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de morale, institutrice maternelle et institutrice primaire FLA – Ecoles de Thirimont, Strée et Solre-Saint-Géry – Changement d'attribution – Ratification
31. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire APE – Ecoles de Barbençon et Strée – Prolongation d'attribution – Ratification
32. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Prolongation de remplacement – Ratification
33. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Thirimont – Prolongation d'attribution – Ratification
34. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – prolongation d'attribution – Ratification
35. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire et institutrice maternelle et primaire FLA – Ecoles de Barbençon, Renlies et Thirimont – Changement d'affectation – Ratification
36. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de psychomotricité – Ecoles de Strée, Renlies, Barbençon et Solre-Saint-Géry – Prolongation du remplacement – Ratification
37. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
38. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice primaire – Ecole de Thirimont – Prolongation de remplacement – Ratification
39. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Solre-Saint-Géry – prolongation d'attribution – Ratification
40. Demande de mi-temps médical – Ecole de Barbençon – Octroi – Ratification
41. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de morale – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
42. Désignation personnel enseignant – Ouverture de poste en maternelle – Ecole de Solre-Saint-Géry – Désignation – Ratification
43. Modification de désignation – Institutrice primaire – Ecoles de Strée, Solre-Saint-Géry, Renlies et Thirimont – Ratification
44. Modification de désignation – Maître d'éducation physique – Ecole de Renlies et Strée – Ratification
45. Modification de désignation – Institutrice primaire – Ecoles de Barbençon et Renlies – Ratification
46. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice maternelle mi-temps médical – école de Barbençon – Désignation – Ratification
47. Fin de contrat – Institutrice primaire – Ecoles de Barbençon, Renlies et Thirimont – ratification
48. Fin de contrat – Maîtresse de citoyenneté – Ecole de Solre-Saint-Géry – Ratification
49. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Désignation – Ratification

50. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice maternelle – Ecole de Barbençon – Désignation – Ratification
51. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Désignation – Ratification
52. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de morale et institutrice primaire FLA – Ecoles de Thirimont et Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
53. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
54. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice maternelle – Ecole de Thirimont – Désignation – Ratification

Monsieur Bruno LAMBERT, Le président, ouvre la séance.

1. **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 novembre 2022 – Approbation**

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal demande une petite modification dans le Pv du Conseil communal de la séance du 29 novembre 2022 concernant son intervention, à savoir :

- *Point 13 – « il y a eu un vote en 2012 par la minorité, 2019 et 2021 ... »*

D'approuver à l'unanimité le procès-verbal avec les modifications demandées lors de la séance publique du Conseil communal du 20 décembre 2022.

2. **Courriers Tutelle – Information**

De prendre acte du courrier de la Tutelle :

- La délibération du Conseil communal du 29 novembre 2022 relatif au règlement complémentaire sur le roulage pour plusieurs rues.

3. **Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer – Adoption**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis § 6 de la Loi Organique des CPAS, stipulant que le Directeur général de la Commune et le Directeur général du Centre Public d'Action Sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune ;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale dressé par le Directeur général de la commune et le Directeur général du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que ce projet de rapport doit être présenté au Comité de Concertation qui dispose d'une faculté de modification ;

Considérant la réunion du Comité de Concertation qui s'est déroulée le vendredi 09 décembre 2022 ;

Vu le PV de la réunion du Comité de concertation Ville-CPAS du 9 décembre 2022 ;

Considérant la présentation et le débat qui s'est déroulé lors de la réunion annuelle conjointe et publique du Conseil Communal de ce jour, au sujet du rapport sur l'ensemble des synergies, au cours de laquelle des modifications pouvaient être apportées ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ledit projet de synergies par le Conseil Communal et par le Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ledit rapport sera annexé au budget du Centre Public d'Action Sociale ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'adopter le projet de rapport de synergies tel que présenté en séance du Conseil Communal Ville-CPAS et lors de cette séance du Conseil Communal.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS à toutes fins utiles.

4. **Modification budgétaire n°4 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu la modification budgétaire n°4 du service ordinaire de l'exercice 2022 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 29 novembre 2022;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°4 ordinaire de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller et Echevin, intègre la séance

5. **Budget 2023 Ville – Arrêt**

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il y a un boni de 1,6 millions mais depuis 2018, on s'appauvrit de 700.000€. Il y a une explosion des recettes au point de vue de l'IPP.

Les dépenses de fonctionnement sont importantes ARC demande depuis longtemps l'anticipation des travaux énergétiques pour que l'impact soit moindre.

Point de vue des dépenses du personnel, plus de 867.000€ par rapport à 2022. 546.000 au point de vue des engagements et le reste en index. Doit-on encore engager des ouvriers ?

On ne parle pas de POLLEC ou environnement, ça pose problème de voter des sommes si importantes quand on sait comment cet argent est utilisé. Si on prend les chiffres de 2018 : + de 1 millions de plus. C'est la manière d'utiliser cet argent -> pas réfléchi et adapté

Au niveau du Service Technique on souhaite un directeur qui rationalise la gestion technique donc engager moins mais mieux -> emplois qualifiés (ex-électriciens + sanitaristes)

On engage des mi-temps pour des raisons politiques. Il vaut mieux engager moins mais mieux.

En cas d'absence, il n'y a pas de doublon. Exemple pour l'urbanisme.

Pas de concertation avec l'Administration.

Ce sont des engagements qui ne servent pas l'intérêt collectif.

C'est un budget de pré campagne.

Des emplois de qualité sont à privilégier.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, conseiller communal, dit qu'il n'y a pas d'innovation.

Il faudrait un coup de pouce du fédéral pour l'IPP.

Différentes subventions comme pour St-Servais et l'Athénée devraient être vérifiées. -> Nombres d'élèves -> voir à redonner les chiffres. Les cotisations des responsabilisations augmentent - Vous avez refusé l'adoption du 2^{ème} pilier lors d'un précédent conseil. L'intérêt est de ne pas en payer. L'allocation qu'on verse est toujours en décalage.

On voit une augmentation de 400.000€ point de vue salaires ouvriers = 23% de plus.

On parlait d'un agent technique à engager lors de la réunion budgétaire ?

Il faut engager un ingénieur, un bachelier, c'est toujours pareil on devrait engager du personnel qualifié.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que le choix politique n'est pas partagé.

Au point de vue des engagements, votre lecture est idyllique. 3 responsables travaux statutaires existent.

Difficile de rajouter une 4^{ème} personne là-dessus.

Ça prend beaucoup d'argent de remplacer un statutaire qualifié par un contractuel qualifié sans impact financier.

Point de vue profil -> je ne fais pas le constat que vous faites.

- On offre des mi-temps et vous dites qu'ils ne savent pas vivre avec ce qu'on leur offre.
- Or on est sollicité souvent et les gens ont des allocations complémentaires ou des emplois complémentaires
- On laisse moins de gens sur le bord de la route

Point de vue coût -vérité

- On a des emplois qui ne coûtent rien

Point de vue cotisation de responsabilisation

- Choix assumé
- On a donné des rémunérations
- On a fait des évolutions de carrière
- Des chèques-repas à 8€
- Prime de fin d'année
- Pension complémentaire

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que la majorité est dans une rhétorique. Votre recrutement fait preuve d'amateurisme et d'arbitraire.

Vous ne répondez pas aux attentes de votre administration.

Vous ne voulez pas l'entendre.

Point de vue budget extraordinaire

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il y a souvent une note d'intention et peu de réalisations.

On souhaite une note étayée sur les projets

- Marchés : historique
- Voir le stade de chaque projet
- Compte rendu semestriel ou annuel des projets à l'extra

- *Ce serait bien de retrouver ça quelque part.*

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, -> Dont acte

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que pour une fois le budget ne prévoit pas trop de nouveaux projets. On retrouve des vieux projets pas encore concrétisés. On devrait se concentrer sur ceux-là !

Budget important alloué à la maintenance des salles -> c'est bien

Le projet cœur de villages -> avez-vous reçu la notification ou le refus -> la presse en a parlé.

Sivry a été lauréat car on a demandé l'avis de la population.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur le Directeur Financier f.f en date du 08 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Financier f.f, annexé à la présente délibération reçue le 12 décembre 2022.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide d'arrêter le budget ordinaire à raison de 14 oui et 3 non (ARC) et 2 abstentions (UNI)

Décide d'arrêter le budget extraordinaire à l'unanimité

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.375.094,60	6.415.077,32
Dépenses exercice proprement dit	11.449.326,91	7.969.660,67
Boni / Mali exercice proprement dit	-74.232,31	-1.554.583,35
Recettes exercices antérieurs	1.751.500,89	2.624.403,68
Dépenses exercices antérieurs	4.182,81	1.837.025,97
Prélèvements en recettes	260.000,00	2.435.370,56
Prélèvements en dépenses	250.000,00	1.383.100,71
Recettes globales	13.386.595,49	11.474.851,56
Dépenses globales	11.703.509,72	11.189.787,35
Boni / Mali global	1.683.085,77	285.064,21

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 service ordinaire

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2021						
Droits constatés nets (+)	1	11.859.839,80				
Engagements à déduire (-)	2	9.740.916,44				
Résultat budgétaire au 01/01/2022 (1 – 2)	3	2.118.923,36				
Budget 2022						
Prévisions de recettes	4		12.000.876,33		12.000.876,33	
Prévisions de dépenses (-)	5		10.287.074,08		10.287.074,08	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2023 (4 + 5)	6		1.713.802,25		1.713.802,25	
Budget 2023						
Prévisions de recettes	7					13.386.595,49
Prévisions de dépenses (-)	8					11.703.509,72
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2024 (7 + 8)	9					1.683.085,77

1.2 service extraordinaire

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2021						
Droits constatés nets (+)	1	6.347.643,86				
Engagements à déduire (-)	2	5.113.152,80				
Résultat budgétaire au 01/01/2022 (1 – 2)	3	1.234.491,06				
Budget 2022						
Prévisions de recettes	4		13.053.465,69	-2.750.500,00	10.302.965,69	
Prévisions de dépenses (-)	5		12.029.963,78	-2.750.500,00	9.279.463,78	

Résultat budgétaire présumé au 01/01/2023 (4 + 5)	6		1.023.501,91		1.023.501,91	
Budget 2023						
Prévisions de recettes	7					11.474.851,56
Prévisions de dépenses (-)	8					11.189.787,35
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2024 (7 + 8)	9					285.064,21

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.400.000, 00 €	
Fabrique d'église Beaumont	36.325,97€	25/10/2022
Fabrique d'église Barbençon	7.865,31 €	25/10/2022
Fabrique d'église Thirimont	6.920,53 €	25/10/2022
Fabrique d'église Leugnies	4.714,92 €	25/10/2022
Fabrique d'église Renlies	1.636,48 €	25/10/2022
Fabrique d'église Strée	5.642,02 €	25/10/2022
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	2.171,48 €	25/10/2022
Zone de police	674.745,03€	
Zone de secours	271.924,03€	20/12/2022
Régie communale autonome	170.000,00€	20/12/2022

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier f.f.

6. Règlement-taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout – Abrogation

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que supprimer une taxe c'est intéressant. Si c'est compliqué à appliquer il faut supprimer la taxe et la proposition du Directeur Financier devrait être analysée. Notre réseau n'est pas bien relevé. Un recensement devrait être fait.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il rejoint la majorité sur l'inéquité de cette taxe. Il faut éviter les contestations et aider à l'équité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu le règlement-taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout voté par le Conseil communal en séance du 29 octobre 2019, pour les exercices 2020 à 2025, approuvé par la Tutelle en date du 09 décembre 2019 ;

Vu la communication du dossier en urgence au Directeur Financier f.f. faite en date du 07 décembre 2022 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 07 décembre 2022 et joint en annexe ;

Considérant que l'Administration communale n'a pas en sa possession de plans précis liés à l'égouttage ;

Considérant qu'il est difficile de recenser l'égouttage sur l'entité et de ce fait de respecter l'équité pour cette taxe ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} – L'abrogation à dater de l'exercice 2023 du règlement-taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout, voté en séance du Conseil communal du 29 octobre 2019.

Article 2 – La présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera également communiquée au Directeur financier.

7. Intercommunale AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2022 – Approbation

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, demande quel est l'impact du GRD dans nos factures ? Hausse de 18% de nos factures annoncées par le GRD après le renouvellement.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que l'AIESH devrait être plus efficace et plus proactive.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1523-12 stipulant : « Que les délégués de chaque commune rapportant à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ; Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause » ;

Vu le courrier du 21 novembre 2022 par lequel cette intercommunale nous invite à inscrire l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 22 décembre 2022 ;

Considérant que la commune est représentée dans l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale à savoir :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales ;
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022 ;

3. Lecture et approbation de la Région Wallonne – Compte annuels 2021 – Assemblée Générale du 27 juin 2022 ;
4. Désignation d'un Commissaire-Réviseur conformément à l'article 49 et 50 des statuts de l'AIESH – Fixation de la rémunération du Commissaire-Réviseur – Approbation ;
5. Ratification ou désignation de la décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022 concernant la récupération de mandat d'un administrateur ;
6. Rapports du Conseil d'Administration – Plan Stratégique 2023-2025 ;

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIESH du 22 décembre 2022 qui nécessitent un vote.

Article 2 : D'approuver à l'unanimité les points suivants :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales ;

Voix pour	Voix contre	Abstentions
19		

2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022 ;

Voix pour	Voix contre	Abstentions
19		

3. Lecture et approbation de la Région Wallonne – Compte annuels 2021 – Assemblée Générale du 27 juin 2022 ;

Voix pour	Voix contre	Abstentions
19		

4. Désignation d'un Commissaire-Réviseur conformément à l'article 49 et 50 des statuts de l'AIESH – Fixation de la rémunération du Commissaire-Réviseur – Approbation ;

Voix pour	Voix contre	Abstentions
19		

5. Ratification ou désignation de la décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022 concernant la récupération de mandat d'un administrateur ;

Voix pour	Voix contre	Abstentions

19		
----	--	--

6. Rapports du Conseil d'Administration – Plan Stratégique 2023-2025 ;

Voix pour	Voix contre	Abstentions
19		

Article 3 : De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : De donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2022.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

8. Zone de secours Hainaut-Est – Clé de répartition des dotations communales 2023 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

1. La population résidentielle et active ;
2. La superficie
3. Le revenu cadastral
4. Le revenu imposable
5. Les risques présents sur le territoire de la commune
6. Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
7. La capacité financière de la commune ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2023, les provinces reprendront à leur charge 50% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2023 et que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2023 leur dotation zonale déduite de ces 50% ;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 22 octobre 2021 décidant de fixer à 17.972.708,45€ le montant des dotations à répartir entre les 22 communes couvertes par la zone de secours Hainaut-Est pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 21 octobre 2022 arrêtant la modification budgétaire n°2 ainsi que l'augmentation des dotations communales de 1.419.141,36€ pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'à titre tout à fait exceptionnel la dotation communale complémentaire de 1.419.141,36€ a été répartie entre les 22 communes sur base du nombre d'habitants ;

Considérant que le montant des dotations communales s'élevait à 19.391.849,81€ ;

Considérant qu'il avait été convenu que la clé de répartition initiale viendrait à nouveau à s'appliquer en cas d'adaptation des dotations communales ;

Considérant que dans les travaux préparatoires du budget 2023, il est apparu qu'une augmentation de 3.000.000€ des dotations communales était absolument nécessaire pour pouvoir présenter un budget à l'équilibre ;

Considérant que sur base de ce qui précède, ce montant de 3.000.000€ a été réparti entre les 22 communes composant la zone sur base de la clé de répartition initiale ;

Considérant que le montant total des dotations communales est fixé à 22.391.849,81€ pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Conseil zonal en date du 25/11/2022 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2023 ;

Considérant que la clé de répartition telle que fixée par le Conseil zonal est favorable à la Commune de BEAUMONT ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. a été sollicité en date du 01 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. du 05 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De fixer la dotation communale 2023 au montant de 271.924,03€

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone et au Directeur Financier.

9. POLLEC 2022 – Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature – Volet Ressources Humaines – Approbation

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, demande quand on formera les groupes de travail ? Quand recevra-t-on un accusé de réception ?

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'on est déjà dans un plan pollec ?

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1^{er}

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Mormal Christine, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le [Guide pratique](http://conventiondesmaires.wallonie.be) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;

- Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de monitoring annuel.
5. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 6. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.

De charger le service marchés publics subsidiés de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

10. **Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont – Plan d'entreprise et budget 2023 – Approbation**

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que point de vue l'Administratif ce n'est pas le top, le conseil a été informé avant le conseil d'administration.

Point de vue du tableau -> A-t-il été voté au Conseil d'Administration ? on s'abstiendra sur ce point.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que oui

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que c'est mal géré. Je n'ai pas les documents alors que je suis Administrateur. C'est un déni de démocratie d'envoyer les documents avant le Conseil d'Administration. Je m'abstiendrai.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond, Tu contestes alors que les documents ont été envoyés 3 jours avant le Conseil d'Administration. On relayera au gérant les approximations.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L-1231,9 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Régies Communales Autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 64 des statuts, il convient annuellement d'établir un plan d'entreprise et de le soumettre au Conseil communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3131-1 du CDLD le budget de la Régie est soumis à l'approbation du Gouvernement ;

Considérant que le budget prévisionnel de la RCA ainsi que le plan d'entreprise nous ont été transmis ;

Vu le budget 2023 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA en sa séance du 14 décembre 2022 conformément à l'article 66 des statuts et les modifications transmises aux Conseillers ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide à raison de , 14 pour ICI, 3 absentions ARC, 2 absentions UNI

Article 1 : D'approuver le budget 2023 et le plan d'entreprise, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » de Beaumont tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à ladite Régie et au Gouvernement Wallon pour approbation.

11. Allocation de fin d'année – Octroi

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement les articles 32 et 36 ;

Vu la Circulaire n° 709 du 21 novembre 2022 parue au Moniteur belge du 02 décembre 2022 arrêtant le calcul du montant de l'allocation de fin d'année 2022 ;

Considérant la façon de calculer l'allocation de fin d'année comme suit : la 1^{ère} partie est variable s'élève à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération annuelle due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ; la 2^{ème} partie est forfaitaire et est obtenue en augmentant la partie forfaitaire de 2021 d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé lissé du mois d'octobre 2021 et le numérateur l'indice-santé lissé du mois d'octobre 2022, ladite partie forfaitaire s'élève dont pour 2021 à 862,56 € ;

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier le personnel communal y compris les grades légaux et les mandataires publics de ladite allocation et que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que le montant de ladite allocation s'élève à 146.956,75 €;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ff, en date du 07 décembre 2022 annexé à la présente délibération;

Après en avoir délibéré en séance publique :

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'octroyer une allocation de fin d'année, fixée conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière, à l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux et les mandataires publics.

Article 2 : Cette allocation sera payée au cours du mois de décembre 2022.

12. Projet d'Arrêté ministériel portant Règlement complémentaire sur la Police et de la circulation routière – N40 – Beaumont section Thirimont – Limitation de vitesse à 70 km/h – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses Arrêtés d'application ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulation ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifié par la loi du 08 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement, article 12, 7° ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de projet du 26 octobre 2022 envoyé par recommandé avec accusé de réception d'établir un Arrêté ministériel portant sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Que le projet prévoit de faire parvenir en trois exemplaires au service du SPW, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à dater de l'envoi de la demande – délai de rigueur ;

Décide : à l'unanimité

Article 1^{er} : De rendre un avis favorable sur le projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N40

Que le projet prévoit sur le territoire de la commune de Beaumont – section Thirimont, le long de la N40, la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h entre les BK 142.730 et 141.930 et ce dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La disposition reprise à l'article 1 est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Toutes les mesures antérieures traitant du même sujet sont abrogées.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes du Tribunal de Première Instance - Tribunal de Police de CHARLEROI – Wallonie mobilité infrastructures SPW.

Monsieur Pierre-Emile TASSIER, Conseiller communal, quitte la séance

13. **Patrimoine – Décision d'achat de 3 modules « classe » – Approbation - rue du Tombois 3 à 6500 Thirimont**
rue du Pavé 15 – 17 à 6500 Barbençon

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, demande ce qu'il en est concernant la demande de financement pour des locaux en dur ?

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Echevin et Conseiller communal, dit qu'il y a eu une rapidité pour la location des modules sur fonds propre -> on a loupé le coche.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal dit que même si on les achète. On n'engage pas du dur.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, répond non, on verra dans le futur.

Monsieur Bruno LAMBERT, dit qu'en dur c'est la priorité à Solre-Saint-Géry.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Beaumont procède actuellement et depuis plusieurs années, à la location de modules sur 2 implantations scolaires, à savoir l'école de THIRIMONT et BARBENCON ;

Considérant le souhait de la Ville d'acquérir les 3 modules de « classe 3 situés rue du Tombois 3 à 6500 THIRIMONT et rue du Pavé 15 - 17 à 6500 BARBENCON;

Considérant que, l'assemblage comprend les éléments suivants (pour les 2 implantations) :

- 3 modules de « classe » de +/- 6 x 3 m assemblés afin de former un ensemble de +/- 6 x 9 m avec éclairage (sans mobilier)
- Le chauffage assuré par 3 convecteurs de 2000 Watts muni chacun par un thermostat réglable
- Un évier avec robinet eau froide
- Connexion et décharge en parois ;

Considérant que les modules sont déjà sur place (pas de frais de transport) et que ceux-ci sont vendus en état bien vu et connu du client ;

Vu le devis n° SO12370 daté du 09/09/2022 de la Société MODULCO S.R.L. de STREPY-BRACQUEGNIES, d'un montant de 24.000 € H.T.V.A. - T.V.A. 6 % (1.440 €) - Total : 25.440 € T.V.A.C.

Vu le devis n° SO12368 daté du 09/09/2022 de la Société MODULCO S.R.L. de STREPY-BRACQUEGNIES, d'un montant de 27.000 € H.T.V.A. – T.V.A. 6 % (1.620 €) - Total : 28.620 € T.V.A.C.

Considérant que cet achat de modules (sur 2 implantations) sera rentabilisé en quelques années, ce qui constituera une économie au vu de la location actuelle ;

Considérant que les crédits relatifs à cet achat sont prévus à l'article 722/712-52 (Projet 20220103) de la Modification Budgétaire Extraordinaire 2022 ;

Considérant qu'une demande N° SW/105 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 novembre 2022 ;

Considérant que le Directeur Financier a un délai de 10 jour ouvrable pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 05 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur Financier en date du 23 novembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1 : L'achat de 3 modules de « classe » situés à l'Ecole de THIRIMONT, rue du Tombois 3 à 6500 THIRIMONT et à l'école de BARBENCON, rue du Pavé 15 - 17 à 6500 BARBENCON pour un montant total pour les 2 établissements scolaires : 51.000 € H.T.V.A. – 54.060 € T.V.A.C. ;

Article 2 : Les voies et moyens destinés à financer cet achat extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 722/712-52 (Projet 20220103) et seront financés par emprunt.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Service Comptabilité, à la Recette et à la Société MODULCO pour information.

Monsieur Pierre-Emile TASSIER, Conseiller communal, réintègre la séance

14. **Information du Collège Communal concernant la procédure d'engagement d'un Directeur Financier – Instructions à donner**

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit merci à l'Administration pour le respect au point de vue du délai d'information de s'interroger sur le mode d'engagement : Recrutement – Promotion – Mobilité : et ou ou ?

La Directrice Générale répond les 3.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que la note est claire.

1) Rédaction d'un statut des grades légaux

Premièrement il est nécessaire de centraliser l'ensemble des dispositions relatives au statut administratif et pécuniaire des grades légaux dans un document unique.

Ces dispositions sont régies notamment par deux décrets du 18 avril 2013 et un AGW du 11 juillet 2013 modifié par un AGW du 24 janvier 2019. Une circulaire du 16 juillet 2019 rappelle les grands principes applicables.

A l'heure actuelle ces dispositions sont mélangées dans le statut des agents du personnel.

Il est nécessaire et même obligatoire de disposer d'un statut spécifique aux grades légaux avant de démarrer toute procédure. De plus, des modifications sont intervenues en 2019 à ce sujet et notamment sur l'obligation d'insérer les conditions de mobilité dans le statut.

Ce statut devra être réalisé en commun par la ville et le CPAS et validé par les deux entités.

2) Décision relative au partage par le CPAS et la Ville d'un directeur financier

Il est nécessaire de revoir la situation antérieure puisque la proportion d'heures d'engagement du DF va changer. Elle est déjà actuellement d'un TP pour le poste de remplacement pour les deux entités Ville et CPAS alors qu'antérieurement les prestations du DF étaient de 1,25 ETP.

En effet, l'article 1124-21 § 2 du CDLD précise que « le directeur financier d'une commune [comptant 35.000 habitants ou moins] peut être nommé directeur financier du centre public d'action sociale du même ressort; il ne peut toutefois être nommé directeur financier d'une autre commune, ni directeur financier du centre public d'action sociale d'une autre commune.

Les prestations totales ne pourront en aucun cas porter le volume global de toutes les activités cumulées à plus de 1, 25 fois la durée de travail de l'emploi à temps plein.

Le conseil communal et le conseil de l'action sociale déterminent de commun accord la répartition du temps de travail du directeur financier au profit des deux institutions, dans le respect de la limite maximale d'1,25 fois visée à l'alinéa 2. La charge salariale incombant respectivement à la commune et au centre public d'action sociale est proportionnelle au temps de travail presté au profit de chacune des deux institutions »

Précédemment le temps de travail de la directrice financière était d'un 3/4 temps à la ville et 1/4 temps au CPAS mais elle était rémunérée pour 1,25 TP.

Lors de son remplacement, le poste a été volontairement ramené à 1TP.

Il est donc souhaitable de proposer au Conseil Communal une charge maximale de 1TP pour ce poste.

Une délibération devra être prise à ce sujet avant de démarrer la procédure.

3) Modification du cadre des agents statutaires

A l'heure actuelle le cadre prévoit le poste de DF à 3/4 TP à la Ville à 1/2 TP au CPAS.

Compte tenu de la modification du temps de travail du Directeur Financier commun, il sera nécessaire dans le même ordre d'idées de modifier le cadre de chaque institution pour prévoir le 3/4 TP et le 1/4 TP.

D'après mes recherches, je n'ai trouvé aucun cadre reprenant les temps de travail mais des décisions existent à ce sujet à la ville et au CPAS.

4) Recrutement -Promotion-Mobilité

Le mode d'engagement du Directeur financier peut se faire via un recrutement, de la promotion ou via la mobilité.

Ces trois possibilités doivent être prévues dans les conditions de nomination aux emplois des grades légaux. Aucune hiérarchie n'est toutefois appliquée entre ces procédures et le cumul de deux ou de ces trois modes d'accès est possible.

Lors de la décision de pourvoir à l'emploi déclaré vacant, il appartiendra au Conseil de déterminer la ou les procédures choisies.

D'après les documents existants au sein de la ville, l'engagement par mobilité n'a pas été prévu, ce qui n'est donc pas réglementaire en terme de statut. D'où la nécessité comme expliqué au point 1 de rédiger un statut conforme. De plus d'autres modifications sont intervenues avec l'AGW du 24 janvier 2019.

Le recrutement implique les conditions suivantes :

Les conditions générales d'admissibilité sont les suivantes:

- 1° être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A;
- 5° être lauréat d'un examen;
- 6° avoir satisfait au stage.

Pour le recrutement il faut au minimum être titulaire d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A. Les diplômes requis doivent être spécifiés par l'autorité communale.

La promotion impliquant les conditions suivantes :

La promotion concerne les agents nommés à titre définitif dans la commune et qui seraient intéressés de postuler à l'emploi de Directeur Financier.

Le Conseil communal désigne le ou les grade(s) dont les agents sont titulaires pour pouvoir postuler à l'emploi de directeur. Lorsqu'il y a deux ou moins de deux agents de niveau A au sein de l'administration locale, l'accès peut être ouvert aux agents de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux.

Au sein de la commune il ne reste qu'un seul agent dans les conditions de promotion et au CPAS quelques agents disposent des grades et anciennetés requis.

Ces agents peuvent postuler par promotion et devront présenter toutes les épreuves.

La mobilité implique l'ouverture du poste à un Directeur Financier d'une autre commune ou d'un CPAS, ou de la province, nommé à titre définitif, et qui présentera, en cas de dépôt de candidature, uniquement l'épreuve orale.

Les épreuves obligatoires minimums suivantes doivent être organisées :

- Une épreuve d'aptitude professionnelle :
 - Droit constitutionnel
 - Droit administratif
 - Droit des marchés publics
 - Droit civil
 - Finances et fiscalité locales
 - Droit communal et loi organique des CPAS

- Une épreuve orale d'aptitude à la fonction

Des épreuves supplémentaires peuvent être prévues.

A Beaumont 2 épreuves écrites et une épreuve orale avaient été prévues. Elles seront reprises dans le nouveau règlement.

Une pondération doit être prévue. Elle existe déjà, cependant la pondération est la même pour les épreuves spécifiques à la fonction alors que ce n'est habituellement pas le cas pour les autres communes qui distinguent une pondération DG et DF par matière.

Composition du jury désigné par le collège communal

Le jury devra être composé de

1° deux experts désignés par le collège

2° un enseignant d'une université ou d'une école supérieure, désigné par le collège

3° deux représentants désignés par la fédération concernée par l'examen et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestations en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté. »;

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le collège propose au conseil un candidat stagiaire. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves. Lorsqu'un ou plusieurs candidats sont dispensés de l'épreuve écrite celle-ci est éliminatoire pour les candidats qui n'en sont pas dispensés.

Receveur Régional

Les receveurs régionaux **dépendent du Gouverneur de province qui les affecte à différentes recettes** (Communes/ CPAS / Zone de police). Dans chacune de ces recettes, sous l'autorité du collège/bureau permanent, le receveur est conseiller financier et budgétaire de la Commune/du CPAS.

Les administrations locales faisant appel aux services d'un receveur régional devront cependant s'engager à recourir à ce service pour une période de 3 ans minimum. À défaut, elles continueront à participer aux frais de la recette régionale jusqu'à l'échéance de ce délai.

Cependant, les communes, quelle que soit leur taille, se voient offrir la possibilité de faire appel à un receveur régional à titre temporaire, soit en cas d'absence temporaire du directeur financier, soit en cas de vacance de la fonction dans l'attente du recrutement d'un autre directeur financier, pour une période maximale de huit mois.

Le receveur régional est payé en fonction du statut pécuniaire d'une commune de 10.001 à 20.000 habitants soit un salaire plus élevé que le salaire actuel du DF.

De plus, les frais utiles au fonctionnement de l'ensemble de la recette régionale, notamment les frais de fonctionnement du Collège des gouverneurs wallons, les frais de sélection et de recrutement des receveurs régionaux, les frais liés aux formations des receveurs régionaux préalablement approuvées par le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement délégué, ainsi que les dépenses liées aux missions du receveur régional, sont supportés par toutes les administrations ayant recours aux services d'un ou plusieurs receveurs régionaux.

La possibilité de recours à un receveur régional dépend surtout de leur disponibilité.

Chronologie

- 1) Rédaction d'un nouveau cadre prévoyant un DF commun et son temps de travail et d'un statut administratif et financier ainsi que les conditions d'engagement modifiées**
- 2) Avis du Directeur Financier sur le statut**
- 3) Avis du Comité de concertation Ville CPAS**
- 4) Protocole d'accord du Comité de négociation syndicale**
- 5) Convocation au Conseil Communal et au Conseil de l'Action Sociale**
- 6) Décision du CC et du CAS validant le cadre et le statut administratif et financier et la proposition de DF commun**
- 7) Accord de la tutelle sur le cadre et le statut**
- 8) Convocation CC et CAS**
- 9) Décision du Conseil Communal et du Conseil de l'action Sociale déclarant emploi de Directeur Financier commun VILLE-CPAS vacant et décidant du mode d'engagement (recrutement et/ou promotion et/ou mobilité) :**
- 10) Détermination du jury et des dates des épreuves par le collège communal**
- 11) Avis du jury en vue de la nomination d'un directeur financier**
- 12) Décision du CC et du CAS de nomination du Directeur Financier**
- 13) Prestation de serment du directeur financier au CC et au CAS**

15. **Engagement d'un Directeur Financier commun Ville-CPAS de Beaumont – Accord de principe**

Le conseil communal,

Vu les articles 1212-1, 1124-21, 1124-22 du Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le souhait du Conseil Communal d'obtenir des informations précises sur le déroulement d'une procédure d'engagement d'un Directeur financier ;

Considérant la note du Collège Communal expliquant lors de ce Conseil Communal les différentes possibilités offertes à l'autorité communale ;

Considérant les dispositions de l'article L1124-21§2 du CDLD qui stipulent que « le directeur financier d'une commune comptant 35.000 habitants ou moins peut – être nommé directeur financier du centre public d'action sociale du même ressort, (...). Les prestations totales ne pourront en aucun cas porter le volume global de toutes les activités cumulées à plus de 1,25 fois la durée de travail de l'emploi à temps plein.

Le conseil communal et le conseil de l'action sociale déterminent de commun accord la répartition du temps de travail du directeur financier au profit des deux institutions, dans le respect de la limite maximal d'1,25 fois visée à l'alinéa 2. La charge salariale incombant respectivement à la commune et au centre public d'action sociale est proportionnelle au temps de travail presté au profit de chacune des deux institutions ;

Considérant que cette disposition permet donc à une commune de « partager » un directeur financier local avec le CPAS du même ressort territorial ;

Que le Directeur financier commun est admis à prester à raison d'1,25 fois un temps plein et que la charge salariale est répartie proportionnellement à la répartition du temps de travail convenue entre la commune et le CPAS du même ressort ;

Considérant que le poste actuel de Directeur Financier est commun à la ville et au CPAS ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des institutions, il est nécessaire de maintenir un poste commun mais qu'il devra être limité à 1 TP au lieu d'1,25 TP ;

Considérant que dans les faits, le poste est actuellement réparti pour 3/4 temps Ville et 1/4 temps CPAS ;

Considérant que les conditions d'engagement d'un Directeur Financier passent par trois modes possibles soit cumulatifs soit exclusifs au choix du Conseil Communal : Recrutement-Promotion-Mobilité ;

Considérant qu'afin de laisser un choix de candidats le plus large possible, il est souhaitable d'ouvrir le poste à la fois par Recrutement-Promotion et Mobilité ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'adapter les statuts et le cadre pour lancer la procédure ;

Considérant que le Conseil Communal charge l'administration de faire une proposition à cet égard ;

Considérant qu'il est demandé au conseil communal de marquer un accord de principe sur ces éléments avant le lancement de toute procédure ;

DECIDE À l'unanimité

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe

- Pour une adaptation du cadre et des statuts des grades légaux
- Pour l'insertion d'un poste d'1 TP de Directeur Financier commun à la ville et au CPAS avec un partage de temps de travail et de la répartition du salaire pour 3/4 TP Ville et 1/4 TP CPAS
- Pour le lancement d'une procédure par recrutement – promotion et mobilité pour l'actuel poste de DF qui sera vacant au 1^{er} mars 2023

Article 2 : un extrait de la présente délibération est transmis au service du personnel, au directeur financier et au CPAS

16. Communication du Bourgmestre

Les vœux du Bourgmestre auront lieu le 13 janvier à 17h à Centre Culturel

Questions Orales du groupe ARC

1° Point POST à Beaumont ? (Ritournelle)

Le Collège pourrait-il informer le conseil sur les avancées de cette demande de la Ville ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que les retours de la poste ne sont pas bons. Il a un contact avec un promoteur en lui demandant de recentrer le bureau -> on verra.

2° Parc National ESEM.

Nous avons tous appris par la presse et via certains Ministres l'aboutissement de cet important dossier telle que la reconnaissance d'un Parc National pour l'Entre Sambre et Meuse.

Ceci fait partie du plan de relance wallon 2021 initié par le Gouvernement wallon et voici ce que cela induit en quelques mots et chiffres :

- 5 communes font partie de ce **PN ESEM** à savoir, Chimay, **Froidchappelle**, Momignies, Couvin et Viroinval ;
 - Un Parc de 22.000 hectares avec pour but de protéger et faire connaître toutes les richesses naturelles de la zone : forêts, rivière, plans d'eau, faune, flore....
 - Subvention de **13 millions** d'euros pour se développer et mettre sur pied des actions en faveur de la biodiversité et la nature ;
 - **1,4 millions** d'euros pour la réalisation d'infrastructures touristiques.
- Lors de la séance du conseil communal du **28 septembre 2021**, (voir extrait PV du CC 28 sept 2021 en annexes) ARC interpellait le Collège communal pour lui demander de se pencher sur ce projet et d'envisager d'y adhérer. Notons que les communes avaient été approchées en CA de la Maison du Tourisme (partenaire du projet) lors de l'été 2021.

ARC y voyait une opportunité exceptionnelle pour le développement de l'attractivité touristique notamment « vert » de notre région et de notre commune rurale. ARC croyait en ce projet et y croit davantage.

Lors de cette même séance, le bourgmestre nous avait répondu qu'il craignait pour l'avenir de certaines activités telles que la pêche et la chasse, que notre commune n'était pas si verte que cela ayant une activité économique importante.... Aussi, il évoquait que le Collège allait de son côté mesurer le calcul coût-bénéfice tout en soulignant que ce n'était pas que gagnant....

L'échevin de l'enseignement avait ajouté, nous le citons : « *Avec quelques hectares que l'on apporterait, quid de la vente des bois ? Quid du tourisme à Beaumont ?* »

Suite à un entretien avec la Directrice du Bureau de projet « Parc National ESEM », il est apparu que le Collège communal de Beaumont aurait eu un sursaut inspiré en demandant de rejoindre ce projet juste **un an** après notre intervention et ce, précisément lors d'un CA de la Maison de Tourisme en septembre 2022....

Hélas, sans le territoire de Sivry-Rance cela était compliqué car la commune n'était pas assez jointive au périmètre actuel du PN malgré la présence de la commune Froidchappelle dans ce projet.

De plus, à un mois du dépôt du MASTERPLAN fixé le 02 octobre 2022, il était plus que trop tard pour intégrer cette demande !

Un an plus tard donc, il apparaît que le collège de Beaumont a donc raté l'occasion de s'y intéresser en suivant ainsi les traces de la commune de Sivry-Rance opposée à s'impliquer dans ce projet.

Les collèges de Beaumont et de Sivry-Rance **ne se sont donc pas engagés.**

Pourquoi toujours suivre le collège de Sivry-Rance... ? Si ce n'était pas le cas, comme on l'entendra probablement de votre part ce soir, les deux collèges auraient donc « par hasard » ... fait la même erreur d'appréciation ainsi que le même manque d'ambition et de projection pour l'avenir de nos communes.

Beaumont avait pourtant des atouts à faire valoir tant au niveau environnemental que patrimonial et la partie SUD de son entité aurait pu devenir une des portes d'entrée du Parc National tout en améliorant l'environnement et la biodiversité déjà reconnue et en développant ainsi davantage son tourisme vert, les logements touristiques (comprenant bientôt un hôtel) avec toutes les autres retombées économiques issues d'un tourisme attractif.

Le centre de gravité touristique fortement ancré sur les Barrages de l'Eau d'Heure aurait pu ainsi se rapprocher de Beaumont et de Sivry-Rance...

A cet instant, il s'éloigne encore d'avantage...car le Parc National proposera des alternatives plus intéressantes grâce aux subventions reçues et à la dynamique touristique mise en œuvre ce qui éloignera les touristes de notre coin.

La même directrice évoquée plus haut nous assure toutefois que le Bureau du projet PN ESEM reste « disponible pour discuter des futures collaborations et/ou adhésions des communes avoisinantes, notamment par exemple dans le cadre du GAL de la Botte du Hainaut »

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal, ne laissez donc plus passer le train même si nous avons déjà manqué une belle et unique occasion.

En route donc pour la deuxième session avec force et conviction pour créer de la perspective durable à notre commune rurale qui en a tant besoin !

ARC reviendra vers vous entre autres pour faire le point.

Madame Béatrice FAGOT, Conseillère Communal, dit que le massif forestier connaît pleins d'acteurs : pêcheurs, chasseurs.

C'est pourquoi le collège n'a pas adhéré.

On n'avait pas connaissance de toutes les infos, on peut prendre un 2^{ème} wagon -> ce n'était donc pas nécessaire de faire la demande. On a préféré étudier les opportunités avant de se décider.

Sivry ne voulait pas rentrer dans ce projet.

Coté Froidchapelle j'ai interrogé le Bourgmestre. La Hantes prend sa source à Froidchapelle. Ce serait le lien vers Beaumont. 700 HA de massifs forestiers (Renlies, Solre-Saint-Géry) 1/3 commune 2/3 privé. De chaque côté de la Hantes ce sont des sites Natura 2000.

Mais le Bourgmestre de Froidchapelle a préféré mettre le massif forestier au sud de la commune donc ça ne l'intéressait pas le coté Hantes.

Je n'avais aucune porte ouverte.

Vu l'intérêt des communes jouxtant le Parc national, il y aura 1 ouverture en fonction de thématiques communes.

C'est le GAL qui mettrait des subsides. En janvier – février il y aura une révision.

Monsieur Damien LALOYAU, Conseiller communal, quitte la séance.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'on a fait preuve d'attentisme.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il n'est pas d'accord, on a été sérieux. Il y a un choix politique. On a fait un calcul du bénéfice et des inconvénients de ce parc. La proximité avec les autres communes n'était pas. Ça ne veut pas dire qu'on n'a pas d'atouts. Ville carrefour. On ne doit pas mettre tous nos œufs dans le même panier : Sud -> Parc - Nord -> Mobilité, ZAE, Charleroi métropole. Il faut saisir l'opportunité si on nous ouvre les portes.

3° Eolien.

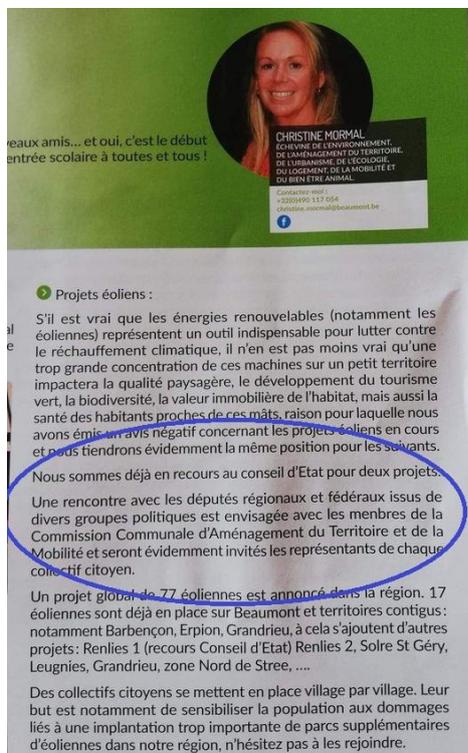
En séance du conseil du 20 juillet 2022, ARC relevait la mise en place d'un collectif citoyen dans le cadre du développement exponentiel de l'éolien dans notre entité « mal protégée » contre cela. Aussi, parallèlement, ARC considérait que la Ville devait être beaucoup plus proactive au-delà donc de ses positions connues et unanimes dans le strict et seul cadre de l'instruction administrative du dossier du permis unique pour les divers projets éoliens.

ARC avait notamment suggéré de programmer une rencontre **avec les députés régionaux et fédéraux issus de tous les groupes politiques démocratiques au sein de l'arrondissement CHARLEROI-THUIN et ce, avec quelques membres de la CCATM délégués par celle-ci de même qu'un représentant de chaque collectif.**

Le bourgmestre en son nom ou au nom du collège n'avait pas entendu cette proposition et suggérait, je cite (extrait du PV du CC du 20 juillet 2022) « *qu'il est persuadé qu'il faut convaincre d'autres municipalités et qu'il s'engage à prendre les contacts possibles afin de fédérer les entités voisines* ».

Par la suite, dans le MACARON de septembre 2022, l'Echevine de l'environnement a repris mot pour mot la proposition de ARC la jugeant ainsi probablement très pertinente à ses yeux malgré son silence

lorsque ARC l'avait suggéré en séance.



Extrait « Macaron » septembre 2022

Très concrètement, le temps passant, toute inaction est bénéfique pour les promoteurs éoliens. Quelles sont donc vos avancées pour organiser les deux rencontres annoncées d'une part avec les bourgmestres des entités voisines et d'autre part entre les députés régionaux et fédéraux et les membres de la CCATM de même que les collectifs citoyens en présence des élus locaux ? Des dates à proposer ?

Par ailleurs, ARC réitère qu'un appel à la mobilisation via une campagne de sensibilisation devrait être ainsi lancée auprès de la population. Ceci renforcera les collectifs citoyens déjà en place se sentant un peu esseulés dans leur légitime combat pour le bien de notre commune, de ses habitants et de la génération future.

Madame Christine MORMAL, Echevine et Conseillère communale, dit qu'elle s'étonne de cette question car tout comme elle, Serge DELAUW siège à la CCATM. Tu sais qu'à chaque séance je relance le président de la CCATM. Point de vue des dates des tables rondes, j'attends le retour du président. Il n'avance pas dans le projet.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il pense que ce n'est pas la meilleure piste. Il faut s'adresser aux députés régionaux directement.

Madame Christine MORMAL, Echevine et Conseillère communale, dit que les Présidents d'autre CCATM devraient être contactés par le Président de la CCATM. On ne parle pas des députés.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Echevin et Conseiller communal, dit, tu penses que le collège de Beaumont sera plus lourd que tous les Présidents de CCATM.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit d'inviter des gens qui sont Pro-éoliens..

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que l'idée est de travailler avec les collectifs citoyens. On va essayer de rencontrer des députés. Les CCATM – On essaye de les investir. Quand on a réussi ça. Tu es naïf sur la capacité à relayer une politique éolienne au niveau régional qui est plutôt Pour -> Naïveté, Politique et ...

Au-delà de nos réalités -> l'idée était bonne via la CCATM. Il faut faire un constat -> on verra. Je ne suis pas sûr que ta proposition soit utile. Il y a surtout un travail de fonds qui a été fait. C'est là qu'on a attaqué. Les dossiers de qualité aboutissent.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que d'autres communes résistent mieux que nous.

Un courrier officiel à la CCATM sera adressé pour une Dead line à la demande du conseil pour fédérer les Présidents de CCATM.

4° Ascenseur de l'hôtel de ville.

Dans notre hôtel de ville, vu la répartition des services sur plusieurs niveaux, l'ascenseur est essentiel pour les PMR.

On relève régulièrement depuis plusieurs années des pannes sur une longue période.

L'ascenseur est donc à nouveau en panne depuis plusieurs semaines.

Il apparaît qu'on ait dépassé depuis longtemps le stade d'une maintenance annuelle de cet ascenseur puisqu'on en est à une succession de réparations.

Connaît-on le coût de ces réparations sur les 5 dernières années ?

Ne faudrait-il pas envisager le remplacement de celui-ci ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il a raison. J'ai demandé au Service Technique de faire avancer la société Schindler. Je veux une dead line ou un devis point de vue réparation.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT